

Conditions générales Login Poste Connector pour les clients commerciaux

Edition juin 2015

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales Login Poste Connector (ci-après: CG LPC) règlent les relations entre les exploitants de boutiques en ligne (ci-après: l'exploitant) et Poste CH SA (ci-après: la Poste) en matière d'utilisation des prestations suivantes (ci-après: les prestations):

- Login Poste Connector (ci-après: LPC);
- adresses de livraison alternatives (ci-après: ALA);
- options d'envoi (ci-après: OE).

Les présentes CG LPC complètent les CG Login Centre Clientèle, dans la mesure où ces dernières sont applicables, et prévalent sur celles-ci en cas de contradictions. Les CG LPC et les CG Login Centre Clientèle sont publiées sur Internet à l'adresse www.poste.ch/cq.

A chaque utilisation des prestations et notamment lors de l'inscription, l'exploitant accepte les CG LPC. Toutes éventuelles CG de l'exploitant sont expressément exclues.

2. Conditions de participation et d'utilisation

La participation et l'utilisation des prestations requièrent les conditions suivantes:

- a) l'inscription de l'exploitant à la prestation «Login Centre Clientèle» sur le site web https://sso.post.ch ainsi qu'une adresse de domicile enregistrée;
- l'intégration des prestations dans la boutique en ligne de l'exploitant;
- l'autorisation, c.-à-d. l'activation de l'exploitant pour certaines prestations ainsi que la transmission de l'utilisateur technique et du mot de passe correspondant par la Poste;
- d) le respect des CG LPC et des dispositions légales applicables par l'exploitant.

La Poste est libre de refuser toute demande d'autorisation sans avoir à en indiquer le motif ou de n'accorder qu'un accès limité aux prestations.

3. Description des prestations

3.1 LPC

Le LPC est un système d'authentification pour les services basés sur le Web. La prestation permet à une personne disposant d'un Login Centre Clientèle (ci-après: le client) d'obtenir un accès aux exploitants choisis par lui et autorisés par la Poste par le biais des moyens d'accès (nom d'utilisateur, mot de passe) définis pour le Centre clientèle. Avec cette prestation, l'exploitant est en mesure de proposer à ses clients la possibilité d'authentification via la Poste afin d'accèder à sa boutique en ligne.

La prestation aide en outre le client lors de son inscription et de l'actualisation de ses données dans la boutique en ligne respective. A cette fin, le client mandate la Poste pour qu'elle transmette des données de contact et d'identification sélectionnées du Login Centre Clientèle aux exploitants choisis par lui après une authentification réussie. En fonction de ses besoins, l'exploitant peut notamment demander la transmission des données suivantes:

- prénom, nom,
- adresse du domicile,
- adresses de livraison alternatives:
 - domicile (bureau, domicile de vacances, case postale, etc.)
 - points de retrait PickPost
 - automates à colis My Post 24
 - offices de poste (poste restante)
- numéro de téléphone,

- adresse e-mail,
- statut de vérification.

3.2 ALA

ALA permet à l'exploitant de la boutique en ligne d'afficher à ses clients les adresses de livraison alternatives enregistrées individuellement par ceux-ci dans le Login Centre Clientèle. Les adresses de livraison alternatives enregistrées sont transmises à l'exploitant respectif pour le Login LPC du client.

3.3 OE

L'interface OE permet à l'exploitant de la boutique en ligne d'afficher à ses clients une sélection des modes de transport/de distribution possibles de la Poste (p. ex. Eco, Prio, Distribution le soir, etc.) sur la base des adresses de livraison pour la période demandée.

La boutique en ligne peut préparer et afficher individuellement la sélection des prestations ou des tarifs.

Selon le mode de transport choisi, la boutique en ligne peut afficher aux clients des options supplémentaires ou les définir elle-même (p. ex. SI, BLN, etc.).

Le développement d'une interface utilisateur pour les OE incombe à l'exploitant.

L'exploitant prend acte que les jours fériés cantonaux et locaux au lieu de distribution ne sont pas pris en compte dans l'affichage des OE. La Poste recommande aux exploitants d'en faire mention sur leur interface utilisateur.

4. Coûts

Les prestations sont gratuites. Est notamment réservée l'indemnisation des différentes prestations postales conformément aux Conditions générales «Prestations du service postal» ou à une convention séparée. En outre, l'indemnisation des prestations de la Poste pour l'intégration des prestations chez l'exploitant est facturée séparément conformément à une convention séparée.

5. Obligations de diligence et d'information de l'exploitant

L'exploitant est responsable de la conservation minutieuse de ses moyens d'accès (nom d'utilisateur technique, mot de passe). Il est notamment tenu de conserver séparément le nom d'utilisateur et le mot de passe et de les protéger, ainsi que les appareils utilisés, contre toute utilisation abusive par des tiers.

Si l'exploitant a des raisons de penser qu'un tiers non autorisé connaît les moyens d'accès ou est en mesure de se ménager indûment un accès, il est tenu de modifier sans délai son mot de passe et d'en aviser immédiatement la Poste.

L'exploitant doit signaler aussi rapidement que possible à la Poste tout éventuel incident relatif à la gestion des données obtenues via les prestations ainsi que toute éventuelle perturbation et interruption de ses systèmes.

L'exploitant garantit que l'accès à sa boutique en ligne et son utilisation sont également possibles sans aide des prestations. L'exploitant veille notamment, par une possibilité de contrôle et de correction manuelle ainsi que par d'autres mesures appropriées, à ce que la boutique en ligne puisse aussi traiter les commandes si les prestations sont

indisponibles ou si aucune donnée ou des données erronées sont transmises

6. Disponibilité

La Poste assure une forte disponibilité des prestations, sans toutefois pouvoir garantir un degré déterminé de disponibilité

La Poste informe au préalable dans un délai approprié de toute éventuelle perturbation et interruption ainsi que de modifications des prestations.

De petits travaux de maintenance peuvent être réalisés chaque jour sans préavis en dehors des heures de bureau. Est considérée comme heures de bureau la période allant du lundi au vendredi entre 08h00 et 17h00 CET.

7. Blocage d'accès

La Poste est en droit de bloquer l'accès de l'exploitant aux prestations sans avertissement et sans frais, si l'exploitant enfreint les présentes CG, si la sécurité du système n'est plus assurée ou si l'exploitant est en retard dans le paiement des factures.

8. Recours à des tiers

En tout temps, la Poste est habilitée à recourir à des tiers pour l'exécution de ses prestations.

9. Responsabilité

La Poste décline toute responsabilité envers l'exploitant ou des tiers pour l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat, à moins que celle-ci ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave. La Poste ne répond ni de l'exactitude des données mises à disposition ni des dommages indirects ou du gain manqué qui pourraient en résulter. La Poste n'assume également aucune responsabilité en cas d'éventuelles indisponibilités du Login ou d'une prestation proposée.

L'exploitant répond envers la Poste des dommages résultant de l'utilisation abusive de la prestation ou des données obtenues ainsi que de l'inexécution ou de la mauvaise exécution sous une forme ou sous une autre de ses obligations contractuelles, à moins qu'il ne prouve n'avoir commis aucune faute. L'exploitant s'engage à libérer la Poste de toute prétention de tiers résultant de son utilisation autorisée ou non autorisée des prestations. Cette libération inclut également l'obligation de décharger intégralement la Poste de tous frais de défense juridique (p. ex. frais de justice et d'avocat).

10. Protection des données et confidentialité

L'exploitant garantit qu'il respectera les dispositions du droit suisse relatif à la protection des données lors du traitement de l'ensemble des données personnelles obtenues de la Poste dans le cadre des présentes prestations. L'exploitant assume ainsi l'entière responsabilité pour l'utilisation et le traitement des données personnelles obtenues à l'égard des personnes concernées.

11. Entrée en vigueur, durée et résiliation

Le contrat pour l'utilisation des prestations prend effet avec l'autorisation octroyée par la Poste (cf. chiffre 2.c)) et est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend fin par résiliation dans le respect des délais et échéances suivants. L'exploitant peut résilier le contrat à tout moment. La Poste observe un préavis de 10 jours donné pour la fin d'un mois. La résiliation doit être signifiée à l'autre partie partie par écrit.

Le droit de résiliation avec effet immédiat pour juste motif demeure réservé aux deux parties. Sont notamment considérés comme de justes motifs:

- la survenance d'événements ou de circonstances qui rendent impossible la poursuite des rapports contractuels pour la partie qui résilie,
- b. la violation grave ou récurrente des obligations issues du présent contrat;
- c. l'impossibilité pour la Poste de répondre aux obligations du présent contrat pour des raisons juridiques;
- d. la publication officielle d'une ouverture de faillite ou de sursis concordataire de l'une des parties.

12. Modification des CG LPC

La Poste se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG LPC. La nouvelle version sera communiquée à l'exploitant et publiée sur les sites web de la Poste suffisamment tôt avant son entrée en vigueur. Les CG LPC révisées sont réputées être acceptées dès lors que l'exploitant ne les conteste pas par écrit dans le délai d'un mois. Toute contestation vaut résiliation du contrat et emporte automatiquement sa dissolution.

13. Droit applicable et for

Le droit suisse est exclusivement applicable. Le for exclusif est Berne (Suisse). Pour les exploitants dont le domicile ou le siège commercial se trouve à l'étranger, le for de la poursuite et le for exclusif pour toutes les procédures est Berne (Suisse).

© Poste CH SA Page 2/2